



Administration Communale
1, Enneschtgaass
L-6230 BECH

Grand-Duché de Luxembourg
Tél. 79 01 68 - 1
bech@pt.lu
www.bech.lu

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Séance publique du 4 décembre 2007

Date de l'annonce publique de la séance: 28.11.2007

Date de la convocation des conseillers: 28.11.2007

Présents M. M. Pitzen Marc, bourgmestre ; Schintgen Edmond et Kohn Camille, échevins ; Bohnenberger Emile, Schmit Nico et Weber Jean, conseillers ; Kring Alain, secrétaire.

Absent excusé : Stoos Christiane, conseiller

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: Adaptation de taxes et tarifs
- Nouvelle fixation du prix de la taxe sur les résidences secondaires

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 3 mai 2000 concernant le règlement-taxe pour résidences secondaires dans la commune de Bech, approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2000;

Considérant que les propriétaires des résidences secondaires profitent des mêmes services de la commune que la population résidente;

Vu que d'après l'évolution de l'indice des prix, une majoration générale des prix de plus ou moins 20% a été constatée depuis la dernière adaptation;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires, avec effet au 01.01.2008 de 247,85 € à 300 € par an;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi:

décide unanimement:

- de fixer avec effet au 01.01.2008, la taxe sur les résidences secondaires dans la commune de Bech à 300 € par an
- d'abolir la délibération du 3 mai 2000 concernant le règlement-taxe pour résidences secondaires dans la commune de Bech, approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2000;

Prie Monsieur le Commissaire de district de bien vouloir transmettre la présente à l'autorité supérieure compétente aux fins d'approbation.

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre
(Marc Pitzen)

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 13.12.07